

## Séance extraordinaire du 20 décembre 2021

**Province de Québec**  
**MRC de D'Autray**  
**Municipalité de Saint-Barthélemy**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le lundi 20 décembre 2021 à 20 h 14 à la salle du conseil située au 1980, rue Bonin, à Saint-Barthélemy. Les membres du conseil assistent à la séance en présence et par visioconférence, compte tenu des règles sanitaires imposées pour contrer la pandémie actuelle.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Robert Sylvestre, maire

Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller au siège # 1

\* Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2 **était présent** en visioconférence

Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3

Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4

Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5

Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

### **1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Maurice, confirme que l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 a été transmis, en bonne et due forme le 16 décembre 2021 à tous les membres du conseil.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 15 sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Madame Julie Maurice, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de greffière de la séance.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

2021-12-286

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

**QUE** l'ordre du jour présenté comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Réfection chemin Saint-André – Fin des travaux
4. Reddition de compte finale – PAVL PPA-CE
5. Remplacement des conduites d'eau potable et réfection de la voirie sur le rang York ouest
6. Décompte progressif #4 – Remplacement des conduites d'eau potable et réfection de la voirie – rang York ouest
7. Demande – Droit de passage pour le Club Quad Les Randonneurs
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

Soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Réfection chemin Saint-André – Fin des travaux
4. Reddition de compte finale – PAVL PPA-CE
5. Remplacement des conduites d'eau potable et réfection de la voirie sur le rang York ouest
6. Décompte progressif #4 – Remplacement des conduites d'eau potable et réfection de la voirie – rang York ouest
7. Demande – Droit de passage pour le Club Quad Les Randonneurs
8. Avis de motion et dépôt – Règlement n° 686-21 constituant un fonds réservé aux infrastructures
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

### **3. Réfection chemin Saint-André – Fin des travaux;**

**ATTENDU QU'** la Municipalité de Saint-Barthélemy a adopté la résolution 2021-05-099 accordant le contrat de réfection du chemin Saint-André à la Municipalité de Saint-Cuthbert qui avait mandaté la compagnie Maskimo Construction Inc. pour effectuer les travaux;

**ATTENDU QUE** l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux de réfection du chemin Saint-André, monsieur Stéphane Allard ing. de la MRC de D'Autray, a recommandé le paiement du décompte progressif n°4 daté du 10 novembre 2021 dont les article 9.1, 9.3 et 9.4 concernent la portion du chemin situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Barthélemy;

**ATTENDU QU'** les travaux ont été effectués à la satisfaction de la municipalité de Saint-Barthélemy;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

2021-12-287

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

**QUE** le conseil accepte le paiement de la facture n° 749 de la Municipalité de Saint-Cuthbert au montant de 72 458,17\$ et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Maurice, à effectuer le paiement à même le fonds local - réfection et entretien des voies publiques.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

### **4. Reddition de compte finale – PAVL PPA-CE**

**ATTENDU QUE** l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux de réfection du chemin Saint-André, monsieur Stéphane Allard ing. de la MRC de D'Autray, a recommandé le paiement du décompte progressif n° 4 daté du 10 novembre 2021 dont les article 9.1, 9.3 et 9.4 concernent la portion de 490 mètres du rang situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Barthélemy;

**ATTENDU QUE** les travaux consistaient en la réfection du rang Saint-André situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;

**ATTENDU QUE** la résolution 2021-05-099 acceptait que la municipalité de Saint-Cuthbert facture la municipalité selon les quantités et surfaces réellement travaillées en y montrant le détail des travaux effectués;

**ATTENDU QUE** la municipalité avait déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale et souhaite faire la réclamation auprès du ministère des Transports dont le montant total des travaux s'élève à 72 458,17 \$ ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

2021-12-288

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

**QUE** le conseil municipal confirme l'exécution et la fin des travaux de réfection du rang Saint-André;

**QUE** le conseil municipal confirme que le coût réel total du projet est de 72 458,17 \$ (incluant les taxes applicables) réparti sur la facture de la Municipalité de Saint-Cuthbert comme suit;

|   |              |
|---|--------------|
| - Pavage et travaux exécutés par Maskimo Inc. : | 72 127,25 \$ |
| - Contrôle qualitatif des matériaux :           | 224,06 \$    |
| - Lignage de la chaussée :                      | 106,86 \$    |

**QUE** le conseil municipal confirme qu'il n'y a pas de frais d'emprunt temporaire;

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

**5. Remplacement des conduites d'eau potable et réfection de la voirie sur le rang York ouest**

**ATTENDU QUE** la firme d'expert-conseil Parallèle 54 a été mandatée pour les travaux d'ingénierie du projet de remplacement des conduites d'eau potable et réfection de la voirie sur le rang York ouest de même que la surveillance des travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

2021-12-289

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

**QUE** le conseil municipal accepte le paiement de la facture n° 02646 de la firme Parallèle 54 Expert-conseil au coût de 9 940 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Maurice, à effectuer le paiement.

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

**6. Décompte progressif n° 4 – Remplacement des conduites d'eau potable et réfection de la voirie – rang York ouest**

**ATTENDU QUE** l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux de remplacement de la conduite et de réfection de voirie sur rang York ouest, monsieur Maxime Durand ing. de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil, a recommandé le paiement du décompte progressif n° 4;

**ATTENDU QUE** pour les fins des redditions de compte relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU dossier n° 2027072), un montant de 24 061,69 \$ est attribuable aux travaux de remplacement de conduite d'eau potable ;

**ATTENDU QUE** pour les fins des redditions de compte relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement (PAVL-RIRL dossier n° FCX47377/N° de fournisseur : 67894), un montant de 61 872,90 \$ est attribuable aux travaux de réfection de voirie ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2021-12-290

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

**QUE** ce conseil accepte le paiement du décompte progressif n° 4 au montant de 85 934,59 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 5 % plus les taxes applicables tel que présenté à la facture n° 143;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Maurice, soit autorisée à effectuer le paiement à Les entreprises Généreux - Excavation Normand Majeau Inc.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

**7. Demande – Droit de passage pour le Club Quad Les Randonneurs**

2021-12-291

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

**QUE** ce conseil accepte la demande du Club Quad Les Randonneurs, soit le droit de passage aux endroits suivants, et ce pour l'année 2022 :

- Sur le chemin de la Chapelle et sur le chemin Saint-Edmond, de la limite ouest de la municipalité à l'intersection de la rue montée Ouest sur une distance d'environ 1,2 km;
- Sur le chemin Saint-Edmond, de l'intersection de la montée Ouest jusqu'à la limite est de la municipalité sur une distance d'environ 3,8 km;

- Sur la montée Ouest à partir de l'intersection du chemin Saint-Edmond jusqu'au rang Saint-Joachim sur une distance d'environ 10,6 km;
- Sur le chemin Saint-André, de la limite ouest de la municipalité jusqu'à la montée Ouest sur une distance d'environ 0,5 km;
- Sur le rang Bel-Automne, de la limite ouest de la municipalité jusqu'à l'intersection de la montée Ouest sur une distance d'environ 1,0 km;
- Sur le rang Saint-Joachim, de l'intersection de la montée Ouest jusqu'à l'intersection de la montée des Laurentides sur une distance d'environ 3,0 km;
- Sur la montée Ouest, du rang Saint-Joachim jusqu'à l'intersection du chemin 2ième rang du nord sur une distance d'environ 8,1 km;
- Sur le Rang Sainte-Thérèse, de la limite ouest de la municipalité jusqu'à l'intersection de la montée Ouest sur environ 0,2 km;
- Sur le chemin du 2ième rang du nord jusqu'à la montée Saint-Laurent sur une distance d'environ 2,2 km;
- Sur la montée Saint-Laurent, de l'intersection du 2ième rang du nord jusqu'au rang du Fleuve sur une distance d'environ 1,2 km;
- Sur le rang Saint-Jacques, de la montée Ouest jusqu'à la limite est de la municipalité sur une distance d'environ 4,9 km.

**QUE** ce conseil accepte la demande du Club Quad Les Randonneurs, soit le droit de passage aux endroits suivants, et ce pour la saison hivernale seulement :

- Sur le rang des Vingt, de la montée Ouest jusqu'à la montée des Laurentides sur une distance d'environ 1,9 km
- Sur la montée des Laurentides, de l'intersection du rang des Vingt jusqu'au 2981 montée des Laurentides (cabane chez Lola) sur une distance d'environ 0,5 km;
- Sur la montée Saint-Laurent, de l'intersection du 2ième rang du nord jusqu'à l'intersection de la voie de service de l'autoroute 40 sur une distance d'environ 0,7 km;
- Sur le rang du Fleuve, de l'intersection de la montée Saint-Laurent jusqu'à la limite est de la municipalité sur 2.6 km.

**QUE** ce conseil accepte la demande du Club Quad Les Randonneurs, soit le droit de passage aux endroits suivants, et ce pour la saison estivale seulement :

- Sur le rang Saint-Joachim, de l'intersection de la montée des Laurentides jusqu'à la rue Buteau (camping du Vieux Moulin) sur une distance d'environ 1,9 km.

**QU'** une copie de la présente résolution soit transmise à la Sureté du Québec.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

**8. Avis de motion et dépôt – Règlement n° 686-21 constituant un fonds réservé aux infrastructures**

2021-12-292

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Sylvain Labranche à l'effet que le conseil adoptera le règlement n° 686-21 constituant un fonds réservé aux infrastructures.

Une copie du projet de règlement est déposée au conseil qui en a pris connaissance.

**9. Période de questions**

**10. Levée de l'assemblée**

2021-12-293

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

**QUE** cette assemblée soit levée à 20 h 25.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

---

Robert Sylvestre  
Maire

---

Julie Maurice  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.